

Transports Urbains - Circulation des bus sur le domaine public universitaire - Convention avec l'Université de Franche-Comté et la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

M. ROY, Conseiller Municipal Délégué, Rapporteur : Dans le cadre de la restructuration du réseau de transports urbains prévue en septembre 2002, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon (désormais investie de la compétence transport) envisage le passage de la ligne 2 (Micropolis - Orchamps) sur une partie du domaine public universitaire correspondant à la voie comprise entre l'avenue de l'Observatoire et la Route de Gray.

La convention tripartite entre l'Université de Franche-Comté, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et la Ville de Besançon aura pour objet :

- d'autoriser la CAGB à réaliser les travaux d'aménagements nécessaires et à occuper le domaine public universitaire à titre gratuit,

- d'autoriser M. le Maire à faire intervenir la Police Municipale en cas d'entrave à la circulation des bus.

L'utilisation de cette voie nécessite en effet des aménagements préalables dont la maîtrise d'ouvrage sera placée sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération.

Par ailleurs, en cas d'entrave à la circulation des bus, le Maire, habilité par le Président de l'Université de Franche-Comté, pourra faire intervenir les services de la Police Municipale sur la voie concernée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'en décider et d'autoriser M. le Maire à signer cette convention.

«**M. LE MAIRE** : Nous avons voté cela à l'Agglomération lundi soir, donc ce que vous a très brillamment et complètement exposé Jean-Claude ROY est toujours valable».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

M. le Maire ne prend pas part au vote.

Récépissé préfectoral du 5 juillet 2002.